

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 778

RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA PÊCHE EN BORD DE MER À L'OCCASION D'UN CONCOURS DE PÊCHE EN SURFCASTING LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-3 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande de l'association « SURF85160CASTING » reçu le 25 mars 2019 ;

Considérant que, par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la pratique de la pêche en bord de mer, le **dimanche 18 septembre 2022** à Saint-Jean-de-Monts, à l'occasion d'un concours de pêche ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : Le dimanche 18 septembre 2022 de 07 heures à 13 heures, les pêcheurs seront autorisés à pratiquer la pêche en bord de mer, sur l'estran (partie comprise entre les hautes mers et les basses mers), sur la plage de la Parée du Jonc, entre la plage des Tonnelles et la plage de la Davière.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires de façon à ne pas compromettre la sécurité et la circulation des piétons et des autres usagers de la plage.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle de la police municipale.

Article 4 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes- 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication.

Article 5 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie, la directrice générale des services, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur Christophe BOUCHENOIRE président de l'association « SURF85160CASTING ».

Saint-Jean-de-Monts, le 02 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER